Règlement interieur du service de broyage de végétaux à destination des particuliers
Quercy Interventions Services (QIS)

1. Objet du service

Le service de broyage des végétaux est un service proposé par le SDD82 dont QIS est l'opérateur retenu. L'objectif est de réduire la quantité de déchets verts transportés en déchèterie, en valorisant des manières de jardiner où les produits du jardin sont utilisés localement. Les branchages peuvent être utilisés sous forme de **paillage** ou de **matière structurante pour le compost**.

Il s'adresse aux **particuliers résidant sur les territoires suivants** :

- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron
- Communauté de communes Quercy Caussadais
- Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

2. Conditions d'accès au service

- Le service est **ouvert à tout particulier** domicilié dans l'une des trois intercommunalités précitées.
- Le service est proposé **sur rendez-vous à domicile** ou **sur des points fixes** (communiqués régulièrement).
- La **prise de rendez-vous est obligatoire**, via le formulaire suivant : *https://www.sdd82.fr/broyage-a-domicile*
- Le règlement des prestations se fait uniquement **le jour de l'intervention par paiement via TPE bancaire**.

3. Tarification

Durée d'intervention	Tarif TTC
1 heure	25 €
2 heures	40 €

- Le déplacement est inclus. Le tarif reste le même sur tout le territoire concerné.
- Toute heure débutée sera due.

- L'intervention ne peut pas excéder 2 heures (installation et attelage / dételage compris)

4. Types de déchets acceptés

Sont **acceptés** :

- Branchages et tailles de haies
- Rameaux, brindilles, petits troncs (jusqu'à 10 cm de diamètre max)
- Végétaux secs ou verts (hors résineux très frais, voir remarques)

Sont **refusés** :

- Bois traité, peint, verni ou cloué
- Herbe tondue
- Feuilles seules
- Vignes, ronces, bambous, résineux en grandes quantités
- Souches, racines, troncs au-delà de 10 cm
- Agaves, Yuccas, Palmiers
- Espèces exotiques envahissantes (Buddleia de David, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Ailante glanduleux)

⚠️ En cas de présence de déchets non conformes, l'agent QIS est autorisé à refuser le broyage sans remboursement.

5. Préparation avant l'intervention

Le jour de l'intervention :

- Les végétaux doivent être **regroupés en un seul tas**, sur un terrain accessible à pied ou en véhicule.
- Ils doivent être **exempts de terre, pierres, fils de fer, ficelles ou autres déchets non végétaux**.
- Le tas doit être situé **à moins de 20 mètres du point d'accès véhicule**, sans dénivelé important ou accès dangereux.

6. Déroulement de l'intervention

- Le broyeur est installé sur place, et l'agent QIS procède au broyage.

- L'usager doit être présent pendant l'opération mais **ne doit pas manipuler le broyeur**.
- Le broyat est laissé sur place ; **aucun enlèvement n'est prévu par QIS**.
- L'usager peut utiliser ce broyat comme paillage ou pour alimenter son compost.

7. Sécurité

- Le broyeur est **utilisé exclusivement par l'agent QIS formé à cet usage**.
- L'usager et toute autre personne présente (enfants, animaux…) doivent **rester à une distance de sécurité de 5 mètres minimum**.
- L'agent QIS peut interrompre l'intervention s'il juge les conditions dangereuses ou non conformes au règlement.

8. Annulation, retard ou empêchement

- L'usager peut **annuler ou reporter** son rendez-vous au moins **48h à l'avance**.
- En cas d'annulation tardive ou d'absence non justifiée, **des frais de déplacement pourront être facturés** (10 €).
- En cas de météo défavorable (vent fort, pluie, verglas…), QIS se réserve le droit de **reporter l'intervention** pour des raisons de sécurité. Une date convenant aux deux parties sera privilégiée pour ce report.

9. Responsabilités

- QIS décline toute responsabilité en cas de dommage causé à des installations ou plantations **non signalées** à proximité du lieu de broyage.
- L'usager est responsable de la **bonne accessibilité** du site.
- En cas de mauvaise préparation, de non-conformité des végétaux, ou présence d'éléments indésirables, l'agent QIS peut **interrompre ou refuser l'intervention** sans remboursement.

10. Acceptation du règlement

La réservation d'un créneau vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement d'usage.
Un exemplaire est remis ou envoyé à chaque usager au moment de la prise de rendez-vous.